

Organisation/carrière Transfert/abandon des missions fiscales de la DGDDI à la DGFiP



Pourquoi SOLIDAIRES ne signe pas l'accord d'accompagnement sur le transfert des missions fiscales (TMF)



Sommaire

Préface	page 2
I – Synthèse 1°) Communiqué 2°) Comparatif entre les mesures finales et les revendications intersyndicales	pages 3 à 5 page 4 page 5
II - Introduction 1°) Les origines de la (contre-)réforme du TMF 2°) L'action intersyndicale face à la contre-réforme du TMF 3°) Les faits nous donnent raison 4°) Récapitulatif de l'hécatombe – conséquences sur les emplois et recettes	pages 6 à 8 page 7 pages 7 et 8 page 8 page 9
III – Analyse détaillée de l'accord Titre et préambule 1°) Indemnitaire 2°) Promotions 3°) Cadre de vie et environnement de travail 4°) Retraite 5°) Accompagnement RH; mise en œuvre et suivi de l'accord	pages 10 à 19 page 11 pages 12 à 15 pages 16 à 18 pages 19 et 20 pages 21 à 23 pages 27 et 28
Annexes : lexique ; historique des positions syndicales ; sources	pages 30 et 31





SOLIDAIRES Douanes est une organisation syndicale (O.S.) particulièrement attachée à la sauvegarde des intérêts matériels et moraux des personnels de la Direction générale des Droits indirects (D.G.D.D.I), dépendants du Ministère de l'Economie et des Finances.

En matière de « grandes » thématiques, notre positionnement est nettement affirmé sur :

- la défense des missions et des moyens afférents, afin de pouvoir servir au mieux la Collectivité;
- la carrière des personnels et l'action sociale dans toutes ses composantes.

Le tout est lié : la carrière et de bonnes conditions de travail dépendent du maillage et des moyens.

- D'abord une fragilisation des missions et moyens, ainsi qu'un maillage territorial et des effectifs rabougris, signifient de moindres perspectives de carrière. Aussi bien en matière de mutations que de promotions.
- Ensuite la dégradation du service rendu aux usagers particuliers et professionnels dégrade le sens même du métier de douanier : celui de servir concrètement la Collectivité, au bénéfice de l'intérêt général.

En effet, en tant qu'administration fiscale, la 2ème de l'État en matière de recettes, la DGDDI participe au financement des services publics. Avec près de 85 milliards d'euros perçus par an, ce sont des ministères entiers qui sont financés grâce à elle.



Le 10/03/2022, nous sommes là devant Bercy

C'est pourquoi, nous nous sommes battus pendant près de 2 ans en intersyndicale contre la réforme inique du transfert/abandon des missions fiscales (TMF). Si ce transfert pluriannuel est achevé en 2025, la dimension fiscale historique de la DGDDI sera quasi réduite à néant, avec 700 emplois directs détruits et plusieurs milliers en péril.

De fait, la mobilisation unitaire des personnels a connu un sommet le 10 mars 2022.

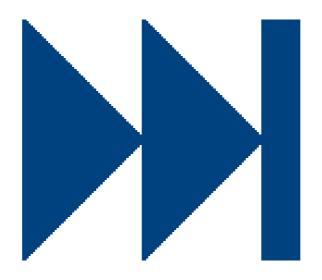
Pourtant, dès le lendemain, l'intersyndicale a connu un reflux. Les « négociations » n'ont pas été abordées avec autant d'exigence que nous aurions voulu.

Principalement, cet accord conditionne l'acceptation du transfert des missions fiscales.

C'est pourquoi, SOLIDAIRES, en conscience, a décidé de refuser d'y apposer sa signature.

À cette heure où les « négociations » sont closes, il nous importe de livrer dans ce dossier notre point de vue, détaillé et recontextualisé, sur chacun des points de l'accord. Afin que les collègues et toutes les personnes intéressées puissent disposer de tous les éléments à leur disposition, à l'image de ce que nous avons fait précédemment (cf annexe 2°).





I – Synthèse



page 4

2°) Comparatif entre les mesures finales et les revendications intersyndicales





1°) Communiqué : 1 accord, 6 arnaques !



A) Des « négociations » conquises de haute lutte

Pendant des mois, l'intersyndicale de la Direction générale des Douanes et Droits indirects (D.G.D.D.I.) a lutté contre le projet de transfert des missions fiscales (TMF). Un projet qui consacre l'abandon de la quasi totalité de la fiscalité douanière à la Direction générale des Finances publiques (DGFiP).

Cette opposition a connu un acmé le 10 mars :

- avec une moyenne de 30% de grévistes (avec des pointes à 75% dans le Grand Est),
- et la mobilisation de près de 1500 douaniers devant le ministère des Finances à Bercy.

Suite à cela, un dernier cycle de négociations fut initié, sur instruction du ministère, durant la 2^{ème} quinzaine de mars avec la Directrice générale.

Il importait pour les autorités de tutelle que la DG lâche du lest auprès de l'intersyndicale unie depuis près de 2 ans...

... Afin d'éviter une poursuite de la mobilisation des personnels, pouvant faire tâche au gouvernement dans la dernière ligne droite avant le ler tour des élections présidentielles!



₹B) L'évaporation des revendications... et les 6 arnaques !

L'intersyndicale abordait donc les négociations en position de force.

Pourtant très rapidement, la discussion a été corsetée par une nette modération des exigences syndicales :

- Exit les exigences sur les missions et la cartographie, renvoyées à une « concertation » ultérieure!
- Exit les fortes revendications sur la rémunération, passant de plusieurs centaines d'euros initialement à quelques dizaines à l'arrivée!!
- Exit la nécessité d'abroger les lignes directrices de gestion en matière de promotions pour revenir à une ligne claire de reconnaissance de l'ancienneté !!!
- Exit de meilleures conditions de travail, la fin de l'austérité budgétaire et de la politique du chiffre étant sacrifiées sur l'autel d'un fond temporaire de quelques millions d'euros !!!!
- Exit la conquête de nouveaux droits pour la retraite, renvoyée à plus tard au niveau Fonction publique !!!!!
- Exit la séparation sans ambiguïté de ces discussions avec le TMF !!!!!



C) Un accord moins disant, avalisant des reculs

De fait, à l'issue des 4 réunions de « négociations » (des 16, 22, 25 et 29 mars), la copie finale de l'accord est très en deçà des revendications, des attentes des personnels et des moyens à la disposition du ministère.

Souvenons-nous de l'éclosion sur la période du scandale des cabinets de conseil, sur lesquels seul SOLIDAIRES s'est exprimé! Cela prouve que de l'argent il y en a, qu'il peut y avoir des financements exceptionnels, y compris non provisionnés dans les lois de finances.



Le 10/03/2022, ras-le-bol des collègues exigeant des moyens

Face à tous ces manques, après une consultation transparente de l'ensemble de nos mandants, c'est-à-dire de toutes les personnes membres de SOLIDAIRES, il est décidé collectivement, à l'unanimité des sections de refuser la caution d'un tel document, en y apposant encore moins notre signature.





2°) Comparatif entre les mesures finales et les revendications intersyndicales

Revendications intersyndicales (préavis de	grève
du 07/02 au 11/03, reconduit du 14 au 31/03/	(2022)

CONTRE le Transfert/abandon des missions fiscales (TMF), chantier qui fera perdre 700 emplois à minima d'ici 2024, et des dizaines de milliards d'euros dans les caisses de l'État et des collectivités locales

CONTRE la destruction de milliers de postes ces dernières années, la mise sur la sellette des missions supports, et le dépérissement de la DGDDI dans plusieurs dizaines de départements

CONTRE le laboratoire Surveillance en Auvergne-Rhône-Alpes (Lab AuRA), expérimentation unilatérale attaquant les conditions de travail des personnels, notamment par la remise en cause des cotes de service, de la gestion des infracteurs et des règles de sécurité

CONTRE la loi de transformation de la Fonction publique (LTFP) et les Lignes directrices de gestion (LDG) *mutations* et *promotion* instaurant opacité dans la gestion des personnels

CONTRE la diminution des ratios promus-promouvables (« propro ») intra et inter-catégoriels

CONTRE la non reconnaissance de la technicité et des pertes de niveau de vie

CONTRE la politique de performance, aux indicateurs coupés des réalités

CONTRE le Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2022-2025, document creux recyclant les engagements obtenus de haute lutte lors de la mobilisation des personnels au printemps 2019

CONTRE la perte du regard statistique sur les échanges de biens intra-communautaires (DEB)

POUR des recrutements massifs et indispensables de personnels POUR un renforcement du maillage territorial des services

POUR des déroulements de carrière transparents, respectueux de l'ancienneté et sans barrière

POUR une réelle revalorisation indemnitaire, avec un abondement de 300 € nets/mois pour tous

POUR un service public douanier, socialement et écologiquement utile

POUR une formation initiale et continue de haut niveau

POUR une action sociale de haut niveau

POUR une amélioration des conditions de travail, tenant compte des remarques et revendications des personnels

POUR le respect des droits en matière de gestion des personnels (dépôt de congés, autorisations d'absence, etc)

POUR le respect des engagements de 2019 sur la bonification/compensation retraite

POUR la création d'un système de compensation relatif à la pénibilité des agents sédentaires

Mesures finales dans l'accord du 04/04/2022

Néant

Revendications non satisfaites

Revendication non satisfaite

(promotions intercatégorielles en hausse seulement en 2022; promotions intracatégorielles inchangées par rapport aux décisions de la conférence Fonction publique de juillet 2021, sauf légèrement pour IR3 et IR2)

Néant

Revendications non satisfaites

Revendications non satisfaites (renvoi à discussions ultérieures)

Revendication non satisfaite (maintien des Lignes directrices de gestion - LDG)

Revendication non satisfaite (+20 € nets à partir de mai 2022 et +20 € nets en janvier 2023)

Néant

Revendications non satisfaites

Enveloppe de 3 millions d'euros recyclant le budget CHSCT

Néant

Revendication non satisfaite

Revendications non satisfaites (renvoi à discussions ultérieures)





II - Introduction



(i) 1

Introduction



1°) les origines de la (contre-)réforme du TMF



a) le début du quinquennat et la mise en sommeil

Le transfert des missions fiscales (TMF) est un dossier apparu à la Direction générale des Douanes et Droits indirects (DGDDI) en début de quinquennat 2017-2022, via le prisme d'abord des « petites taxes » sous la houlette de M. Rodolphe Gintz, directeur général des Douanes et Droits indirects.

Sauf que cet intitulé ne saurait se méprendre davantage sur leur objet!

Certes ces taxes peuvent être considérées comme « petites » pour le montant recouvré (seuil inférieur à 150 millions d'euros), mais elles n'en sont pas moins importantes! Car leur objet est l'orientation des pratiques et de la consommation vers des usages vertueux, protecteurs de l'environnement et de la santé publique.

Puis plusieurs événements ont mis temporairement ce sujet sous le boisseau :

- l°) le Brexit et mouvement social douanier du printemps 2019, contre l'incurie des moyens pour faire face aux différentes missions et besoins, notamment pour gérer efficacement l'apparition d'une nouvelle frontière tierce, celle avec le Royaume-Uni;
- 2°) le départ de M. Rodolphe Gintz quelques mois après le mouvement social douanier, remplacé par Madame Isabelle Braun-Lemaire à la rentrée 2019;
- 3°) la crise sanitaire de la Covid-19.



b) Une réapparition en catimini au sortir des deux 1 ers confinements

Puis au sortir des 2 premiers confinements, le sujet des missions fiscales est réapparu dans une autre ampleur à l'automne 2020.

Des rumeurs bruissant, plusieurs voix syndicales, dont SOLIDAIRES ont questionné Mme Braun-Lemaire. Mme Braun-Lemaire a démenti, à plusieurs reprises.

Quelques semaines plus tard, le transfert des missions fiscales (TMF) s'est matérialisé dans le projet de loi de finances (PLF) 2021!

Face à cette insincérité et déloyauté, vécues comme une traîtrise, - nous insistons sur ce terme -, l'ensemble des organisations syndicales a marqué sa désapprobation et a formé une intersyndicale inédite sur la durée.

Nous n'étions guère surpris. Il faut dire que Mme Braun-Lemaire était très directe dès sa prise de fonctions, en audience en bilatérale devant plusieurs organisations syndicales douanières. Après avoir affirmé « je ne voulais pas être Directrice générale des Douanes », elle indiqua « lorsque j'étais au Secrétariat général (SG), j'étais favorable au réseau comptable et fiscal unique ».

Sous-entendu la pertinence métier de cette contre-réforme n'est pas discutable, seules peuvent l'être les modalités d'accompagnement...

ho2°) L'action unitaire face à la (contre-)réforme du TMF



a) La saisine des acteurs extérieurs

L'ensemble des organisations de la DGDDI, réunies en intersyndicale, est alors opposé pragmatiquement à cette contre-réforme, car c'est une réforme idéologique. Demain en 2025, au lieu de collecter 80 à 85 milliards d'euros annuellement, la DGDDI recouvrira à peine 4 milliards d'euros au terme du processus. C'est-à-dire -95% de taxes recouvrées. Cette réforme est idéologique car elle ne répond :

 ni aux intérêts métiers: les taxes sont actuellement collectées sans difficulté, tout comme pour l'impôt sur le revenu avant la mise en place du prélèvement à la source (PAS);

ni aux attentes des professionnels : réactivité / visibilité / technicité. Des attentes acquises par l'appétence et la compétence des personnels douaniers en postes dans des bureaux spécialisés, dans des métiers choisis, via des semaines et des semaines de formation.

Nous sommes soutenus dans cette analyse par les différents interlocuteurs. Le personnel politique au niveau local comme au niveau national, les conseillers régionaux et les parlementaires, tous les interlocuteurs politiques sollicités par SOLIDAIRES au nom de l'intersyndicale des douanes et droits indirects confirment l'appréciation syndicale.

Mais le jeu parlementaire, le poids de la majorité présidentielle, font que les lois de finances 2021 et 2022, instaurant et confirmant la pluriannualité du transfert, ont été votées toutes deux.

À chaque étape, SOLIDAIRES, en tant que représentation de la lère force syndicale au ministère, a été motrice, depuis la rédaction des différents courriers jusqu'à la saisine des différents acteurs.



b) L'action vis-à-vis de la DG

Malgré tout, en intersyndicale complète, les organisations représentatives

douanières ont décidé de discuter avec Mme Braun-Lemaire. Tel était le mandat.

À l'époque le mandat confié par mandants respectifs, adhérents et collèques percutés directement par ce TMF, était la discussion avec Directrice générale des Douanes et droits indirects autorités de tutelle.

Au bout de près d'un an de discussions, après un cycle de groupes de travail (GT) et comités techniques (CT) nationaux & locaux, il s'est révélé en septembre 2021 que rien n'est prévu au delà du standard Fonction publique:

- accompagnement individuel en matière de relations/ressources humaines (RH) pour nos collègues restructurés: l'application stricte de la loi de transformation de la Fonction publique (LTFP, dite Loi Dussopt).
- Formation Professionnelle : quelques jours de formation (2, 3, 4...) à peine pour nos collègues changeant complètement de métier.
- Perspectives de cartographie des services à moyen terme : rien, si ce n'est un engagement à commencer une discussion d'ici le 31/12/2022.
- Nouvelles missions : cela relève du leurre.

Pour rappel, pour tâcher de faire accepter la disparition des missions fiscales et in fine du triptyque historique douanier : perception / contrôle / accompagnement, la « haute » administration de la DGDDI expose le diptyque « Douane administration de la frontière / Douane administration de la marchandise ».

Sauf que plusieurs exemples invalident ce diptyque (transfert/abandon de l'UIP-PNR¹, récupération de la mission contrôles phytosanitaires avec perte d'effectifs²)



c) Rupture du dialogue social... jusqu'à mi-mars 2022

En sus de cette conclusion négative de discussions, se sont combinées de nouvelles contre-réformes.

À commencer à la rentrée scolaire 2021 par celle du laboratoire Surveillance en Auvergne-Rhône-Alpes et ailleurs (Lab AuRA), malgré l'engagement de Madame Braun-Lemaire de ne pas engager de nouvelles contre-réformes.

C'est pourquoi l'intersyndicale douanière a acté à l'automne 2021 la rupture du dialogue social.

Depuis, au tournant de l'année 2021-2022, s'est invité aussi le sujet du renforcement de la mission migratoire garde-frontières, aux dépends de la lutte contre la fraude douanière. Actions en régions, envahissements de comités techniques... Cette séquence a été consacrée par la mobilisation massive des douaniers le 10/03/2022 avec plus d'un millier d'agents devant le ministère à Bercy et 30% de grévistes sur le territoire.



3°) Les faits nous donnent raison



a) Une contre-réforme idéologique

Cette réforme est idéologique car elle va à rebours du processus de centralisation à la DGDDI au niveau de bureaux régionaux, interrégionaux voire nationaux (dans le cas de la taxe générale sur les activités polluantes - TGAP), en redéployant ici à la DGFiP les taxes vers les Services impôts des entreprises (SIE) dans l'ensemble des départements.

Mécaniquement il y aura moins de recettes. Parce que les cultures métiers sont différentes : contrôle sur place (DGDDI)/sur pièces (DGFiP), tandis qu'il faut des véhicules, des équipements, de la formation et des agents!

Nous observons que les emplois douaniers ne sont pas transférés, malgré les engagements de la DG des Douanes et Droits indirects. Où sont à la DGFiP les 120 emplois douaniers perdus en 2021, les 200 nouvelles suppressions de 2022 ? Où est à la DGFiP la formation de plusieurs semaines pour appréhender la matière ?



b) Des recettes diminuées

Déjà le précédent de la taxe sur les boissons non alcooliques (BNA), malgré l'augmentation massive des taux (50% en moyenne) montre une perte de recettes (20%). Idem pour la TGAP, avec 5% de perte de recettes malgré une hausse des taux de 35%, pour laquelle la note de cadrage nationale DGFiP a été transmise le 06/04/2021!

Et malheureusement, c'est « logique », dans la variété de missions à assumer, confier à la DGFiP de nouvelles missions avec des moyens en diminution – encore un millier d'emplois supprimés en 2022! – créé un effet ciseau.

C'est pour cela que nous parlons « d'abandon » des missions fiscales, et de combat pour la défense de l'Intérêt Général, afin de financer au mieux les services publics nécessaires à la population.

² Par exemple au Havre, la récupération de la mission, effectuée jusqu'alors par 9 emplois de la Direction générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes (DGCCRF), entraîne une perte de 6 emplois!



¹ Unité information passagers de traitement des données des dossiers passagers (en anglais *passenger name record*), service interministériel opérationnel à la frontière, abandonné par la DGDDI et repris en main par la DGPN et le ministère de l'Intérieur via le Service national des données de voyage (SNDV).



4°) Récapitulatif de la contre-réforme fiscale – l'hécatombe sur la DGD(DI ?) :

Conséquences du transfert des missions fiscales (TMF) sur les emplois et les recettes (mise à jour)!

a) Présentation: Entre 2019 et 2027, la Douane va perdre 81 milliards d'euros de recettes fiscales. Le produit des amendes douanières juridictionnelles sera également transféré à la DGFIP à l'horizon 2023. Des centaines de postes directs ont été d'ores et déjà supprimés dans les sites annoncés³; auxquels s'ajouteront les emplois des recettes interrégionales (RI), services régionaux d'enquête (SRE), pôle d'action économique (PAE), etc?

b) Position syndicale: SOLIDAIRES Douanes est fondamentalement opposé aux transferts de taxes de la DGDDI vers la DGFIP/DAM. Les missions fiscales douanières font partie intégrantes de notre cœur de métier et nous nous battrons pour les garder au sein de notre administration! L'expertise des agents des Douanes reste indispensable pour garantir le bon fonctionnement de l'État!

			Nomk	KÅ ore d'emplois			stration d'accueil		Calend	lrier
	Taxes DGDDI	en milliards d'€ (chiffres 2019)	Projets n°1 & 2	Projet n°3 (présenté le		(prés	et n°2 Projet n°1 Projet n°2 (2018 à 2022) (présenté le	n°1 (2018 à 2022)	Projet n°2 (présenté le 19/09/ 2022)	Projet n°3 (présenté le 12/05/ 2023)
	BNA (Boissons Non Alcooliques)	0.50	(2018-22)	12/05/2023)	`	19/08	9/2022) 19/09/2022)		01/01/20	19
	TGAP (Taxe Générale sur les Activités Polluantes)	.,	150 no	on comptabilisés !					01/01/20	
	TGAP (Taxe Générale sur les Activités Polluantes) composante déchets	0,722			1					
	TVA (Taxe sur la Valeur Ajoutée) pétrole	11,407	12	22,1 en 2021	Dir	oction Góná	DGFIP erale des Finances Publiques		01/01/20	21
	TSVR (Taxe sur les Véhicules Routiers)	0,181		-	D11	ection Gene	(« Fisc »)			
	DAFN (Droit Annuel de Francisation des Navires) Droit de passeport sur les navires	0,045	198,3	198,3 en 2022	DIP Dir Ma	LM ection des <i>P</i> ritimes (« A	offaires program of the fifther with the finterval with the fifther with the fifther with the fifther with t			
0 -	TICFE (Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Électricité) TICGN (Taxe Intérieure sur la Consommation de Gaz Naturel) TICC (Taxe Intérieure sur les Charbons, houilles, lignites et Cokes)	10,263	en 2022	8022 & 7,6 en 2023 (recouvrement des amendes		₹ POETE		01/01/2022		22
(4)	TVAI (Taxe sur la Valeur Ajoutée à l'Import)	6,292	en 2023	juurorumos)		DGFIP				
	CI (Contributions Indirectes)	17,638		23,5 en 2024 (transfert recouvrement CI)	DGDDI Seule _				01/01/20	24
Taxes transférées	TSC (Taxe Spéciale de Consommation DOM)	0,554		109,1 en 2025	DGFIP DGDDI					Seul
transierees	TIRUERT (taxe incitative relative à l'utilisation d'énergie renouvelable dans les transports ; ex-TIRIB - Taxe Incitative Relative à l'Incorporation de Biocarburants)	33,321	290,4 en 2024	(transfert TICPE) 77,4 en 2026 (transfert restes à recouvrer [RAR] des taxes/amendes; remboursements TICPE)			DGFIP	01/01/ 2024	01/01/ 202 <u>5</u>	modi
	TICPE (Taxe Intérieure de Consommation sur les Produits Énergétiques)			7,5 en 2027 (extinction remb. TICPE taxis transporteurs)						
	Total taxes transférées	81 Mds € (80,923)		u moins mplois (695,5)				2	019-20	27
A	Droits de Douane	2,248	-	C			•			
_	Octroi de mer	1,372		cun renfort						
Taxes non	Divid de porte	0,556	actue	ellement n'est			DGDDI		-	
transférées	Autres	0,494		prévu	Directi	on générale	des Douanes et Droits indirects (« Douane »)			
45.00	Total taxes qui resteraient perçues par la DGDDI	4,67 Mds€		NC			· · · · ·		2027	

³ Sources: documents DG (Groupes de Travail des 20/10/2020, 24/03/2021, 10/10/2022 et 12/05/2023).



En 2027 : -95% taxes perçues



III – Analyse détaillée de l'accord

Titre et préambule	page 11
1°) Indemnitaire	page 12
2°) Promotions	page 16
3°) Conditions de travail	page 19
1 4°) Retraite	page 21
₹ 5°) Accompagnement RH	page 27
6°) Mise en œuvre et suivi	page 28





Le titre et le préambule de l'accord



🙀 A) Présentation

Titre problématique

Dès le départ le titre de l'accord pose clairement les enjeux :

Accord d'accompagnement et de reconnaissance de l'engagement professionnel des agents de la Direction Générale des douanes et droits indirects4.

1ère phrase explicite

Accompagnement de quoi ? La première phrase du préambule se charge de répondre explicitement : « Entre 2022 et 2024, la loi de finances prévoit que la douane transfère une partie de ses missions fiscales vers la DGFIP et la DAM ».

Signification

signifie Cela que discussions et propositions de la DG ont trait à l'acceptation préalable du transfert/abandon des missions fiscales (TMF). Rien de moins.



B) Réaction et analyse SOLIDAIRES

Quelques amendements apportés...

Face à cela, SOLIDAIRES s'est employé à faire retirer toute mention à cette acceptation du TMF. En vain.

Certes, quelques retraits ont été faits (au point 5 et en conclusion), mais pas la totalité, loin de là.

même, suite plusieurs interventions syndicales, dont celles de SOLIDAIRES, la DG a intégré dans le préambule suivante: phrase « <u>l'intersyndicale des douanes</u> ne lie pas cette discussion à un quelconque accord implicite ou explicite sur ces transferts, passés ou à venir ».

... Mais qui n'effacent en rien l'essentiel!

Néanmoins cette phrase est fallacieuse.

En effet, si l'intersyndicale signataire ne lie pas cette discussion avec l'acceptation du TMF, cela ne veut pas dire pour autant que les autorités ne lient pas également!

Au cas d'espèce, si le gouvernement et la DG n'avaient pas voulu lier cet accord à l'acceptation du transfert, il y aurait dû :

- avoir une réécriture de cette phrase en : « les parties signataires [les syndicats et la DG] ne lient pas cette discussion à un accord implicite ou explicite sur ces transferts, passés ou à venir. »;
- avoir une réécriture du titre de l'accord en : Accord de reconnaissance de l'engagement professionnel des agents de la Direction générale des douanes et droits



C) Autres réactions et analyses syndicales

Intersyndicale divisée: pour certaines délégations, le TMF n'est plus un problème!

Malheureusement. SIIT cette optique de délier « accord » et «TMF», nous partions intersyndicale divisée.

Certaines délégations syndicales ne voyaient en effet « aucun problème» à «lier un accord avec un accompagnement de réformes », ajoutant que « c'était normal», voire que « toujours comme ça ». Fermez le ban.

Rappels SOLIDAIRES: un accord peut être exempt de toute acceptation de contre-réformes, cf Accord « Brexit » de 2019!

Pour notre part, nous savons qu'il y a un contre exemple tout récent : au printemps 2019.

Il y a 3 ans, la lutte des collègues faisait écho au peu de moyens structurels à disposition de la la DGDDI pour :

- faire face à ses diverses missions,
- et plus encore faire face au Brexit... et donc à la survenance d'une nouvelle frontière douanière avec le Royaume-Uni!

Certes, le contenu des propositions énoncées dans l'accord étaient largement en deçà des revendications des collègues, mais c'était tout de même un petit plus venant s'ajouter à l'existant. Surtout, l'accord du 17 mai 2019 mettant fin à la mobilisation n'était pas conditionné à l'acceptation de contre-réformes.

C'est notamment pour cela qu'en 2019, à une petite majorité, SOLIDAIRES accepte de signer l'accord.

En 2022, c'est parce que cet accord est intimement lié à l'acceptation du transfert/abandon des missions fiscales (TMF), que la signature par SOLIDAIRES était compromise dès le départ.

Il est intéressant de constater que seule la Direction Générale mérite ici l'emploi des majuscules en début de mot, puisque douanes et droits indirects s'écrit ici dans l'intitulé de l'accord tout en minuscules.





1°) Indemnitaire





1°) Reconnaissance indemnitaire

C'est le point le plus visible de l'accord, parce qu'il concerne l'ensemble des personnels de la DGDDI. De fait, il parle à toutes et tous. En la matière, la montagne accouche d'une souris.



A) Les revendications syndicales

a) De SOLIDAIRES : +400 € mensuels net

Pour rappel, les revendications SOLIDAIRES sont une revalorisation de la rémunération à hauteur de 400 euros mensuels net, afin de tenir compte du décrochage de la valeur du point d'indice avec l'inflation depuis 20 ans.

b) De l'intersyndicale : +300 € mensuels net

Néanmoins, afin de nous inscrire pleinement dans un cadre intersyndical, nous sommes nous alignés sur interrevendication syndicale de 300 euros mensuels net (-25% par rapport aux revendications de SOLIDAIRES).

c) La « ligne rouge » unitaire : +75 € net

Pour rappel, lors du précédent cycle de négociations du mois de juin 2021, la ligne rouge posée par l'intersyndicale était une augmentation de l'indemnité mensuelle de technicité (IMT) à hauteur de 75 euros mensuels net (-81,25% par rapport aux revendications de SOLIDAIRES et -75% par rapport aux revendications de l'intersyndicale).

C'est entre autres parce que la DG ne proposait sur ce point qu'une hausse de 8,87 € net en début d'été 2021 que les négociations ont avorté⁵.



B) Les propositions des autorités

a) Initiale: +8,81 € net

Là, en ouverture de ce cycle de négociations (le 16/03 ainsi que le 22/03) la somme proposée a été une revalorisation de l'IMT à hauteur de 8,81 € net.

C'est-à-dire 6 centimes de moins que la proposition formulée 9 mois auparavant (en début d'été 2021), et qui avait essuyé un refus sec de l'intersyndicale!

L'explication consiste en une mauvaise erreur de calcul dans la retranscription du brut (+12,50 €) en net (+8,81 €). Il n'empêche, le symbole est là.

b) Finale: +40 € net en 2023

Face à la réaction en bloc de l'intersyndicale, et après prise d'attache du ministère, la DG a alors réévalué sa proposition :

- → +20 € environ à partir de mai 2022 ;
- → +20 € environ en janvier 2023.

Notre réaction immédiate en séance a été d'indiquer que :

- Certes l'on sort du ridicule, mais que c'est encore très loin de la plateforme intersyndicale et surtout de la compensation de la baisse du niveau de vie liée à l'inflation (officiellement en 2022 autour de 4%, et encore moins la baisse du niveau de vie de 23% depuis 20 ans).
- La rétroactivité du versement en mai 2022 aux 4 premiers mois écoulés (janvier, février, mars, avril) accorderait une somme moins ridicule (100 €). Refus sec de la DG.
- Des moyens autrement plus élevés existent, l'actualité du scandale des sommes versées aux cabinets de conseil privés le prouve (voir ci-dessous).



C) Le contexte

a) Cabinets de conseil privé : équivalent de +110 €/agent/mois

De l'argent il y en a.

Pour preuve, les sommes versées aux cabinets d'audit et de conseil privés représentent 893,3 millions d'euros en 2021, dont 175,2 millions au Ministère des Finances.

Ce sont des dépenses non provisionnées dans les lois de finances, preuve que des largesses exceptionnelles peuvent exister! Si cette somme avait été redistribuée égalitairement aux personnels, cela aurait fait l'équivalent de 110 € par mois par agent⁶.

b) Toute correction était conditionnée un temps là-aussi à l'extinction du revendicatif en matière indemnitaire!

La proposition de réévaluation de 8,81 € à 20 € (+20 €) était d'abord assortie (le 25/03) de la fin de toute réflexion sur l'évolution du régime indemnitaire des personnels!

Cela signifiait l'abandon pour plusieurs années de tout combat revendicatif en matière indemnitaire, depuis la nouvelle bonification indiciaire (NBI) jusqu'à l'indemnité de nuit, en passant par les indemnités de sujétions et autres (aéroportuaire, ferroviaire, habillement, longue durée, compensations exceptionnelles et répartitions, prime de fidélisation territoriale en Seine-Saint-Denis, etc).

Après la condamnation par SOLIDAIRES de cette censure, injustifiable à l'aune des besoins et des dépenses engagées par ailleurs (cf ci-contre), la DG a retiré cette condition.

⁶ Voir notre communiqué *Quand les conseils sont privés... nous sommes privés de beaucoup!* (23/03/2022) à cette adresse : http://www.solidaires-douanes.org/cabinets-conseil



⁵ Voir notre compte-rendu Accompagnement financier : aucune nouveauté... du GT du 23/06/2021 à cette adresse : http://www.solidaires-douanes.org/GTR-transfert-taxes



D) Tableau récapitulatif de la revalorisation indemnitaire (moins de 1,5 €/jour)

Monta	ant	Re	evendications		Équivalent pour cabinets	150	<u>. F</u>	es finales ies dans l'ac	cord	Compara finales en aux re		apport
		SOLIDAIRES	inter- syndicale	« Ligne rouge »	de conseil privés	Mai	2022	Janvie	er 2023	SOLIDAIRES	inter- syndicale	« ligne
		Douanes	DGDDI	unitaire	prives	AG/CO	SURV	AG/CO	SURV	Douanes	DGDDI	unitaire
' \	Par jour	13,15€	9,86€	2,47 €	3,66€	0,64€		1,34€	1,36€			
		400 €		75€	110€	Alignem DGDDI si 8,81 € (12,50 s	ur DGFiP € net	(Poursuite) Alignement IMT DGDDI sur DGFiP 8,81 € net (12,50 € brut)				
	Par		5 p ^{ts} ACF 3 p ^{ts} IR 5 p ^{ts} ACF 3 p ^{ts} IR 10,65 € net 10,81 € net 10,65 € net 10,81 € net (11,77 € brut) (14,06 € brut) (11,77 € brut) (14,06 € brut) (11,77 € brut) (14,06 € brut)			(Poursuite) 3 p ^{ts} IR 10,81 € net (14,06 € brut)						
	mois					21,30€	10 p ^{ts} ACF 21,30 € net (23,54 € brut)	6 p ^{ts} IR 21,61 € net (28,12 € brut)	-89,8%	-86,4%	-45,5%	
	_					Total net 19,46 € (24,27 € brut)	Total net 19,62 € (26,56 € brut)	Total net 40,76 € (47,81 € brut)	Total net 41,23 € (54,68 € brut)			
	Par	4800 €	3600€	900€	1320 €	Sur 8 (mai-décen		Sur 12 (janvier-déc	mois embre 2023)			
<u> </u>	an	7000 €	3000 €	300 €	1320 €		156,96 € net (212,48 € brut)	489,12 € net (573,72 € brut)				

Lexique:

- ACF : Allocation complémentaire de fonctions
- AG/CO: branche Administration générale / Opérations commerciales
- DGDDI: Direction générale des Douanes et Droits indirects
- DGFiP: Direction générale des Finances publiques

- IMT : indemnité mensuelle de technicité
- IR: indemnité de risque
- p^{ts} : points
- SURV : branche Surveillance





E) Interview d'une candidate à la présidentielle, démystifiant sa « mesure phare » en matière de pouvoir d'achat (500€/an)...

a) Présentation

Le mardi 22 mars 2022, au journal télévisé du 19h45 de la chaîne M6, le journaliste M. Xavier de Moulins reçoit en invitée M^{me} Valérie Pécresse, candidate à l'élection présidentielle 2022 pour Les Républicains.

augmenter le pouvoir M^{me} Pécresse propose une hausse des salaires de 3% dès 2023 et de 10% d'ici 2027, financée par une hausse du temps de travail et une baisse des cotisations sociales sur la retraite (transfert du salaire socialisé brut vers le salaire net).

Cela représente 500 € à l'année, soit un montant supérieur (5 à 11 €) à la mesure proposée à la signature par nos autorités.

À l'issue de l'interview, le téléspectateur prend pleinement conscience de la modicité de la mesure.



Copie écran de l'interview

b) Retranscription

Nous retranscrivons ci-après l'interview, ainsi que la démonstration clinique du journaliste.

- Xavier de Moulins : « 500 euros de plus sur l'année, Valérie Pécresse, ça fait combien par
- Valérie Pécresse : « 3% de hausse des salaires pour tous les français dès juin »
- Xavier de Moulins : « D'accord. Ça fait combien 500 euros par an... par mois dans ma poche à moi?»
- Valérie Pécresse : « Et bien 500 euros par an, vous divisez par douze, ça vous fait 41 euros de plus par mois, mais 500 euros par an quand même, 3% de hausse des salaires »
- Xavier de Moulins : « Ça fait 10 euros par semaine à peu près ? »
- Valérie Pécresse : « Ça fait 10 euros par semaine. »
- Xavier de Moulins : « Ça fait 1 euro 50 par jour. »
- Valérie Pécresse : « Oui. »
- Xavier de Moulins : « Qu'est-ce-qu'on achète avec 1 euro 50 par jour, Valérie Pécresse ? »
- Valérie Pécresse : « ... Mais vous savez, avec 500 euros par an... on peut... on peut... acheter beaucoup de choses. »
- Xavier de Moulins : « Ma question, c'est "est-ce-que c'est du pouvoir d'achat ou du pouvoir de survie ?"»
- Valérie Pécresse : « ... ».

c) Sources:

- Site internet de la chaîne M6: https://www.6play.fr/le-1945-p 1058
- Portail youtube: https://www.youtube.com/shorts/GSaiAYIYy]U





2°) Promotions







A) Les revendications syndicales

a) De SOLIDAIRES

Sur le plan quantitatif, en matière de promotions intercatégorielles d'aptitude (listes examens professionnels de C en B et de B en A), il nous importe a minima de compenser les départs en retraite.

Ceci dans l'optique de garantir une pérennité des missions effectuées, en sus de réelles perspectives de carrière.

En matière de promotions intracatégorielles (tableaux d'avancement ACP2, ACP1, C1, CP, IR3, IR2, IR1), il nous importe de pouvoir négocier des marges par rapport aux décisions Fonction publique et relever les taux pour se rapprocher des standards de la décennie écoulée.

Sur le plan qualitatif, nous revendiquons le retour à la pleine reconnaissance de l'ancienneté. L'ancienneté peut en effet s'articuler avec la notion de « mérite », présente dans la loi de transformation de la Fonction publique (LTFP, dite « loi Dussopt ») de 2 manières :

- · la technicité est proportionnelle à la durée occupée dans les fonctions ;
- l'engagement est proportionnel à la durée de carrière.

b) De l'intersyndicale

Sur le plan quantitatif, le revendicatif intersyndical consistait en une position de principe: mettre un terme aux réductions des volumes de promotions.

Sur le plan qualitatif, tout le monde partageait a priori le revendicatif (cf cidessous les éléments présents dans le préavis de grève unitaire).

- CONTRE la loi de transformation de la Fonction publique (LTFP) et les Lignes directrices de gestion (LDG) mutations et promotion instaurant opacité dans la gestion des personnels.
- POUR des déroulements carrière transparents. respectueux de l'ancienneté et sans barrière.

Pourtant les échanges en séance ont montré une autre conception syndicale...



B) Les propositions des autorités

a) Plan qualitatif

Mesure DG

(reconduction opacité & iniquité)

Il n'y a pas de remise en cause des lignes directrices de gestion et encore moins réhabilitation pleine et entière de l'ancienneté!

DG refuse de parler d'ancienneté car cela remettrait en cause la LTFP et préfère parler d'expérience suffisante.

Interventions syndicales: l'opinion minoritaire est retenue!?!

Plusieurs organisations (SOLIDAIRES, CFDT, ainsi que CGC, UNSA et CFTC) interviennent pour rappeler les fortes attentes des collègues en matière de reconnaissance de l'ancienneté.

L'USD-FO pousse au contraire à l'examen au maximum des dossiers en Conseil de direction restreint (CDR). Malgré une représentativité largement inférieure aux 4 OS sus-mentionnées ayant un point de vue divergent, le point de vue de l'USD-FO est retenu par la DG.

Pour SOLIDAIRES, la notion d'expérience suffisante n'est pas une garantie suffisante! En effet, l'expérience suffisante ne prémunit pas des surclassements ou déclassements!

b) Plan quantitatif: promotions intercatégorielles

Mesure DG:

+46 promotions seulement en 2022!

Les listes d'aptitude (LA) et examens professionnels (« exa pro ») revalorisés de quelques dizaines de postes, uniquement pour électorale 2022.

Type de promotion		omotio lémenta	
	C en B	B en A	total
Examen professionnel	14	8	22
Liste d'aptitude (LA)	18	6	24
Sous-total	32	14	46

Interventions syndicales : des 100^{aines} manquent à l'appel!

SOLIDAIRES est intervenu, seul en séance, pour souligner que le total des promotions ne vient pas compenser les départs en retraite. Des centaines de promotions manquent!

	Nombre en 2022 (prévisionnel)							
	Cat. C	Cat. B	Cat. A	total				
Départs en retraite	140 (56CO+84SU)	274 (165CO+109SU)	149	563				
Examen professionnel et Liste d'aptitude (LA)	néant	77 (45+32)	35 (21+14)	112 (66+46)				
Concours	179 (21CO+158SU	114 (78CO+36SU)	35	328				
Taux de remplacement des départs en retraite	128%	69%	47%	78%				



c) Plan quantitatif bis: promotions intracatégorielles

Catégories B et C: du décorum, tout ayant déjà été acté au niveau FP en 2021!

Pour SOLIDAIRES, il n'y a quère de raison à ce que l'accord se gargarise ici de mesures.

En effet, hormis la catégorie A, la revalorisation des taux n'a pas été obtenue suite aux 4 réunions DGDDI de « négociation » de mars 2022! Les taux communiqués sont prévus au niveau Fonction publique (FP) depuis l an (conférence salariale du 06/07/2021)!

Nous avons été les seuls à nous exprimer sur ce point en séance de « négociations », plusieurs autres délégations syndicales souhaitant au contraire le maintien de ces annonces dans l'accord « afin de valoriser la négociation » !!

Pour rappel, les arrêtés de fixation des taux de promotion ont déjà été publiés :

- catégories B et C : arrêté du 6 décembre 2021 fixant les taux de promotion des corps de catégories B et C du ministère de l'économie, des finances et de la relance pour 2022, 2023 et 2024 :
- catégorie A : arrêté du 17 février 2022 fixant les taux de promotion des corps de catégorie A du ministère de l'économie, des finances et de la relance pour 2022.

Catégorie A : traitement différencié, mais limité...

SOLIDAIRES rappelant en séance de négociation qu'aucun effort n'est quasi fait en catégorie C, la DG précise que c'est acté au niveau Fonction Publique et que ce n'est pas à son niveau à elle que cela se joue... Sauf pour la catégorie A où les grades d'inspecteurs régionaux (IR: IR3, IR2, IR1) sont une spécificité DGDDI!

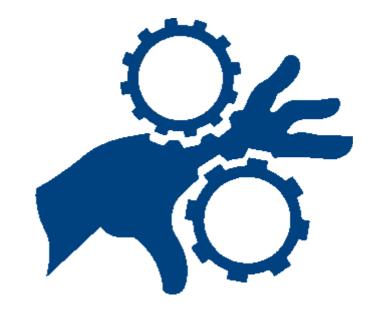
Pourtant l'arrêté ministériel pour la catégorie A a déjà été publié. S'il y a une révision à la hausse pour l'accès aux grades d'IR3 et IR2, c'est donc qu'il y a des marges de manœuvre!

Pas de quoi pavoiser pour autant, nous sommes loin des standards d'il y a une décennie (voir ci-dessous).

Récapitulatif des taux de promotions à la DGDDI depuis une décennie : seulement moins pire pour IR3 et IR2!

		Années									Évol: 2012:	ıtion -2022			
	k de promotions catégorie et grade											20	22	avant	avec
Pul.	outegorie et graue	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	avant accord	avec accord	accord	accord
	DSD1 (de DSD2 à DSD1)	42%	36%	35%	34%	34%	34%	34%	34%	33%	30%	30	1%	-28,6%	(-12 p ^{ts})
	DSD2 (d'IP1 à DSD2)	42%	41%	37%	36%	35%	34%	33%	33%	33%	33%	33	%	-21,4 %	(-9 p ^{ts})
	IP1 (d'IP2 à IP1)	4%	3,5%	3,5%	3%	3%	3%	2,8%	2,6%	2,5%	2,2%	2,2	2%	-45 % (-	-1,8 p ^{ts})
Cat.	IP2 (d'inspecteur à IP2)	1,5%	1,5%	1,2%	1,1%	1,1%	1,1%	1,1%	1,1%	1,1%	1,1%	1,1	1%	-26,7%	$(-0,4 p^t)$
A	IR1 (d'IR2 à IR1)	20%	18%	15%	14%	13%	13%	13%	12%	12%	11%	11	%	-45%	(-9 p ^{ts})
	IR2 (d'IR3 à IR2)	34%	32%	30%	30%	29%	29%	29%	28%	28%	28%	28%	30%	-17,6% (-6 p ^{ts})	-11,8% (-4 p ^{ts})
	IR3 (d'inspecteur à IR3)	32%	30%	27%	26%	25%	24%	24%	23%	23%	23%	23%	28%	-28,1% (-9 p ^{ts})	-12,5% (-4 p ^{ts})
Cat.	CP (de C1 à CP)	16%	14%	12%	11%	10%	10%	10%	10%	10%	11%	14	%	-12,5%	(-2 p ^{ts})
В	C1 (de C2 à C1)	27%	24%	21%	20%	19%	19%	18%	17%	16%	17%	18	%	-33,3%	(-9 p ^{ts})
	ACP1 (d'ACP2 à ACP1)	33%	33%	27%	26%	25%	25%	10%	10%	13%	16,5%	16,	5%	-50% (-	16,5 p ^{ts})
Cat. C	ACP2 (d'AC1 à ACP2 jusqu'en 2017 ; d'AC à ACP2 depuis 2018)	60%	50%	40%	38%	35%	33%	25%	25%	25%	26%	28	3%	-53,3%	(-32 p ^{ts})
	AC1 (d'AC2 à AC1 ; grades supprimés / fusionnés en AC en 2018)	50%	50%	45%	40%	35%	30%	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Né	ant





3°) Cadre de vie et environnement de travail





ố 3°) Cadre de vie et environnement de travail



A) Les revendications syndicales

a) De SOLIDAIRES

Structurellement, nous sommes profondément opposés à l'austérité budgétaire, ainsi qu'à la loi organique relative aux lois de finances (LOLF) remplaçant depuis 2001 la logique « *de moyens* » par la logique « *de résultats* ».

De fait depuis au moins 20 ans, un décrochage s'est opéré entre les besoins à assumer et les dotations budgétaires concédées. De fait, avec des moyens diminués pour faire face aux besoins, les conditions de travail se dégradent pour les personnels

En sus, nous demandons l'abrogation de la loi de transformation de la Fonction publique (LTFP), qui prévoit une disparition des Comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT).

Au sortir des élections professionnelles Fonction publique de décembre 2022, les CHSCT seront en effet fusionnés/absorbés par les Comités techniques (CT), devenant alors des Comités sociaux d'administration (CSA).

De surcroît, ce profond renouvellement d'instances s'accompagne de l'amenuisement des dotations budgétaires (actuellement ≈ 110 €/an/agent).

b) De l'intersyndicale

Tout le monde partageait a priori le revendicatif (cf ci-dessous les éléments présents dans le préavis de grève unitaire de février-mars 2022).

- CONTRE la politique de performance, aux indicateurs coupés des réalités.
- CONTRE le Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2022-2025, document creux recyclant les engagements obtenus de haute lutte lors de la mobilisation des personnels au printemps 2019.
- POUR une amélioration des conditions de travail, tenant compte des remarques et revendications des personnels.



B) Les propositions des autorités

a) Initiale : mise en place d'un fond dédié

Le principe d'un fond dédié n'est pas une nouveauté. Sa mise en place est déjà annoncée depuis 4 mois!

Elle est en effet inscrite dans le Contrat d'objectifs 2022-2025 diffusé en décembre 2021.

L'évolution consiste en une réévaluation à la hausse du montant.

Deux écueils sont pointés dès le départ en intersyndicale :

- la <u>gouvernance</u> de l'attribution des fonds relève de l'usine à gaz (entre le national et le local);
- le <u>recyclage</u> des fonds déjà prévus.

b) Finale: 2 millions pour le logement social douanier

Point positif, suite aux interventions syndicales, une partie de ce fond (2 millions d'euros sur un total de 5) sera alloué à l'établissement public administratif (EPA) de la Masse des Douanes.

Au cas d'espèce, la subvention forfaitaire de la DGDDI envers l'EPA Masse, d'un montant annuel habituel de 500 000 € sera doublée pendant 4 ans :

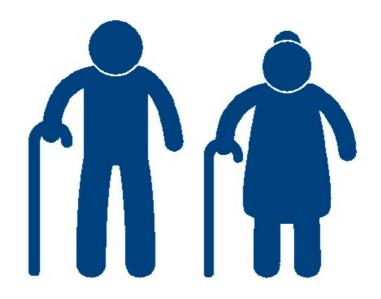
Montant		années							
subvention DG pour EPA Masse	2022	2023	2024	2025	2022-2025				
initiale	500 000 €	500 000 €	500 000 €	500 000 €	2 000 000 €				
complémentaire	500 000 €	500 000 €	500 000 €	500 000 €	2 000 000 €				
totale	1 000 000 €	1 000 000 €	1 000 000 €	1 000 000 €	4 000 000 €				

Point négatif, la <u>gouvernance</u> du reliquat de ces fonds (3 millions d'euros sur 5) relève encore de l'usine à gaz, du fait d'opérations « particulières » avec un pilotage national.

Sur ce point, seul SOLIDAIRES a proposé – <u>en vain – des opérations à caractère général</u>, bénéficiant à tout le monde. Par exemple :

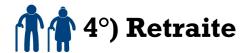
- une subvention pour acquérir un véhicule davantage « doux » ;
- une dotation à caractère individuel, commune à chaque agent, le suivant durant son parcours professionnel.





4°) Retraite







A) Les revendications syndicales

a) De SOLIDAIRES

Compensation: plancher supprimé et réelle « bonification »

Présentation: La « bonification » du 1/5° n'en est pas réellement une, c'est une compensation de la perte d'espérance de vie. En effet 1 an d'espérance de vie est perdu tous les 5 ans de travail de nuit, en équipes successives alternantes, exposés à toutes conditions météorologiques...

Constat: Une réelle bonification consiste en l'octroi d'un seuil supérieur au 1/5°, c'est-à-dire davantage que la correction de la perte d'espérance de vie.

De même, la perte d'espérance de vie n'attend pas 17 ans et plus encore 27 ans, elle est agissante dès la lère année de travail exposé.

Double revendication: C'est pour cela que nous demandons une suppression du plancher (de 17 ans).

En sus, une bonification d'un trimestre par année de travail (bonification du 1/4) doit être acquise dès la lère année.

En échelle annuelle, notre revendication signifie 1 an de bonification tous les 4 ans.

Compensation (bis): élargissement-extension car « même corps = même dispositif »!

Présentation: à la Direction générale de la Police nationale (DGPN), tous les policiers bénéficient de la compensation du 1/5°, qu'ils soient en brigade anti-criminalité (BAC) ou sur des fonctions administratives. Pourquoi? Parce qu'ils font tous partie du même corps.

La seule distinction s'applique aux personnels scientifiques car intègrent un corps particulier: celui des policiers scientifiques. D'ailleurs cette distinction fait l'objet d'une revendication et d'une mobilisation des personnels policiers scientifiques pour réparer ce préjudice!

Constat: les agents des contributions indirectes (CI) ont subi une iniquité en perdant leur statut de service actif lors du détachement des CI de l'ex-Direction générale des impôts (DGI).

Double revendication: Puisque les personnels douaniers de catégorie C, B et A, SURV et CO font partie d'un même corps, respectivement d'agent de constatation des douanes et droits indirects, de contrôleur des douanes et droits indirects et personnels de catégorie A des services déconcentrés de la DGDDI, ils doivent bénéficier du même dispositif!

Cela permet de garantir un parcours professionnel choisi sans crainte de perdre le bénéfice de la compensation, selon les aléas de la vie. Sur ce point, a minima, toute perte de bonification doit s'accompagner du remboursement de la surcotisation, sinon c'est la double-peine!

b) De l'intersyndicale

Sur le fond : rappel des mesures du cahier unitaire 2019

- → « Prime de départ à la retraite d'un mois de salaire »
- → « Inclusion de toutes les primes pour le calcul des pensions de retraites »
- → « Abrogation RÉTROACTIVE (donc y compris par solidarité pour les agents déjà partis en retraite) de la mesure inique et punitive à plus d'un titre de la limitation de l'âge de départ en retraite pour bénéficier à plein de la bonification pour service actif (concrètement la pénibilité du travail) du 1/5e :sachant qu'avec des études plus longues les personnels entrent dans la vie active plus tard (mais avec un meilleur savoir, que ne renie pas l'administration, voire qu'elle réclame aux agents et utilise ensuite!) et sont donc contraints de travailler plus tard (un agent de la surveillance de 65 ans : une aberration totale !).

Le bénéfice de la bonification du 1/5e doit se déclencher dès la 1ère année d'exercice, à raison de 3 mois acquis définitivement pour toute année faite et ce sans limite d'année de service. Suppression de tout malus lié à l'age de départ en retraite! »

→ « Pour la SURV mais aussi les AG/CO ayant effectué des horaires décalés 10 ans au total (continus ou non) au cours de leur vie professionnelle, possibilité de partir à 62 ans à taux plein (sans décote de trimestre) afin de prendre réellement en compte la perte d'espérance de vie désormais scientifiquement démontrée ! »

b) Sur la forme

Tout le monde reconduisait le revendicatif précédent (cf cidessous les éléments présents dans le préavis de grève unitaire de février-mars 2022).

- POUR le respect des engagements de 2019 sur la bonification / compensation retraite⁷.
- POUR la création d'un système compensation relatif à la pénibilité des agents sédentaires.

Ses conclusions seront portées à la connaissance de la direction de la sécurité sociale, de la direction générale de l'administration et de la fonction publique et du Haut-Commissariat à la réforme des retraites. »



Accord du 17 mai 2019, page 3, III) Mesures concernant la retraite des agents de la branche de la surveillance :

[«] En lien avec le service des retraites de l'État, une étude sera menée sur la situation actuelle et les conséquences des spécificités pour les douaniers du régime d'active (âge d'ouverture des droits, borne d'âge, durée de services ; portabilité des services actifs dans d'autres administrations d'active ; conditions du bénéfice de la bonification du 1/5ème) notamment par comparaison avec les autres administrations d'active.



B) Comparatif inter-administratif des dispositifs de « bonification »/compensation

a) Présentation

		A 5	Police nati (DGPN)	onale	A 50 11 11 1	Genda (DGGN	
	Critères	(DGDDI) commandement, d'encadrement et			Pénitentiaire (DAP)	B, C (sous-officiers, militaires du rang)	A ⁺ , A (officiers)
	Réglementation	Art. 93 de la loi de finances rectificative 2003-1312 (modifié par la loi 2010-1330)	Art. 1 et 6 de la lo	Art. 1 et 6 de la loi 57-444		Art. L12i et R25-1 du Code des pensions civiles et militaires	
A K	Agents concernés	SURV de cat. C, B, A Uniquement agents de la branche Surveillance (SURV) de catégorie C, B et A (inspecteurs, IR)	Fonctionnaires	actifs	Tous les agents en service actif	Tous les n	
Ci:	Âge minimum	57 ans 2	52 ans	57 ans	52 ans	Pas de cond	ition d'âge
Ouver- ture des droits		à partir de 17 ans de Surveillance (17 ans de services actifs en Douanes) et 27 ans de services publics effectifs (à partir de 60 ans, la condition des 27 ans ne s'applique plus)	27 ans de services dans la Police nationale	17 ans de services actifs	27 ans de services pénitentiaires	17 ans de services militaires effectifs	27 ans de services militaires effectifs
	Limite d'âge	62 ans	57 ans	60 ans (A+) 61 ans (A++)	57 ans	Variable selor Entre 56 et 60 ans	n les grades Entre 56 et 59 ans
<u>(</u>	Dégressivité (perte partielle de « bonification » jusqu'à la limite d'âge)	OUI (1 trimestre/trimestre) entre 60 et 62 ans Un trimestre retiré par trimestre effectué au delà de l'âge de 60 ans et 3 mois → 60 ans et 2 mois : pas de trimestre retiré → 60 ans, 3 mois et 1 jour : 1 trimestre retiré	NON pas de dégressivité	OUI 1 trimestre retiré par trimestre au- delà de 57 ans	NON pas de dégressivité	OUI (1 a Diminution d par année d au delà de l'âg	'une année effectuée
×	Écrêtement (perte totale de « bonification » à partir de la limite d'âge)	·	NON pas de perte de bonification, la bonification s'applique sur les services accomplis au delà de la limite d'âge	OUI perte de la bonification au delà de la limite d'âge	NON Pas de perte de bonification ; la bonification ne s'applique pas sur les services accomplis au delà de la limite d'âge	OU Fin de la « bo après 6	nification »
%	Taux de cotisation retraite	13,33% 🐠	13,03%		13,03%	13,0	3%
31	Assiette de liquidation (sur la base d'un taux maximum à 75 %)	exemple contrôleur principal (CP) : 75 % de 2988 € = 2241 € 9	exemple major (B) : 75 % de 3238 € = 2428,50 €	NC	exemple major pénitentiaire : 75 % de 3208 € = 2406 €	NC	
Autres	Cumulable avec les services hors d'Europe (dépaysement) et bonification technique	OUI	OUI		OUI	OU	
bonifi- cations	La bonification permet d'aller au-delà du taux de 75%	NON ©	OUI NC		OUI (possibilité de cumuler les pensions civiles et militaires)		

Source : document de travail DGDDI du 22/03/2022



b) Commentaires



Agents concernés 0

L'iniquité fondamentale se situe dans le fait qu'un agent de la branche Surveillance (SURV) reclassé dans la branche AG/CO, pour des raisons de convenance personnelle ou de santé, perd le bénéfice de la bonification d'ancienneté; tandis que les agents des autres ministères peuvent, pour convenance personnelle ou pour des raisons de santé, solliciter leur placement sur des postes administratifs sans perdre leur bonification.

Le bénéfice de la bonification d'ancienneté est donc beaucoup plus incertain pour les douaniers que pour les autres agents concernés puisqu'ils devront :

- être en mesure de « tenir » physiquement au sein de la branche Surveillance jusqu'à un âge avancé :
- ne jamais subir de problème de santé ou accident de service (par exemple se faire faucher par un véhicule) les rendant inaptes à l'exercice au sein de la branche Surveillance ;
- ne jamais subir de restructuration les privant de reclassement dans leur branche au sein de leur périmètre géographique...

En comparaison, les agents des autres ministères ont pour seul enjeu, en termes de bonification, de rester dans les rangs de leur administration la durée requise, sans subir l'effet de changements de fonctions ou de problèmes de santé.



Ouverture des droits 2

En matière d'ouverture des droits, les personnels des douanes - de la branche SURV - sont également les plus mal lotis. À l'exception des commissaires de police, tout le monde bénéficie de conditions plus favorables.

Perte de bonification 🛭

Au niveau des 3 administrations civiles, les personnels des douanes - de la branche SURV - sont les seuls (avec les commissaires de police) à subir une perte de bonification au delà d'une limite d'âge.

Quand on sait que le recrutement en Douanes se fait à un âge plus tardif qu'au sein des autres administrations (notamment du fait d'une compétition de candidats surqualifiés aux concours), et que les durées de cotisation ne cessent de se rallonger (en plus des spécificités évoquées en 1), le bénéfice de la bonification d'ancienneté risque de n'être plus qu'un mirage pour nombre d'agents de la Surveillance.

Taux de cotisation retraite

En Douanes, le taux de cotisation est le plus élevé quand bien même le bénéfice final d'une bonification d'ancienneté pour la retraite est le plus aléatoire (voir raisons citées en 0 et 3).

Les agents qui ont surcotisé pour leur bonification retraite sans avoir atteint la durée minimale ne bénéficient :

- d'aucune forme de proportionnalité de bonification ;
- ni d'aucun remboursement des sommes prélevées pour un dispositif dont ils ne bénéficieront pas.



Assiette de liquidation (sur la base d'un taux maximum à 75 %) 🧐

En relation avec le 4, au taux de cotisation le plus élevé pour les douaniers de la branche Surveillance correspond l'assiette de liquidation la plus basse, avec un écart de l'ordre de 200 euros par rapport aux autres administrations.

Autres bonifications (services hors d'Europe et bonifications techniques) @

Sur ce dernier point, la DGDDI ne déroge pas à la règle et ses personnels font encore partie des plus mal lotis, puisque les douaniers ne peuvent pas aller au-delà des 75%!





a) Initiale : toute correction est conditionnée par un allongement préalable du délai pour bénéficier de la compensation du $1/5^{\circ}$: $17 \rightarrow 27$ ans !

Proposition

Lors des « négociations », la Direction générale conditionne le retrait de la dégressivité (entre 60 et 62 ans) et de l'écrêtement (suppression de la compensation après 62 ans) par un allongement de la durée de service requise pour bénéficier de la compensation du 1/5ème.

Concrètement un allongement de 17 ans à 27 ans.

Commentaire syndical: du vol en SURV! Et quid des OPCO?

Un vol de 10 ans ! Il faudrait faire la totalité de la carrière en Surveillance pour bénéficier du dispositif (5 ans de compensation).

De fait, avec la fin proposée du bénéfice partiel (de 3 à 5 ans de compensation), ce serait l'extinction de toute perspective de « bonif » pour nombre de collègues SU!

SOLIDAIRES, avec l'UNSA, a insisté par ailleurs sur la situation des AG/CO travaillant de nuit ou en cycles successifs alternants : Bureaux de contrôle (BC) de Calais et Dunkerque, Unité dédiée au dédouanement (UDD) à Roissy.

SOLIDAIRES a indiqué que la compensation du 1/5°, liée à la perte d'espérance de vie, doit leur être étendue du fait de leur travail particulièrement exposé.

b) Finale: circulez, y a rien à voir!

OPCO: la DG refuse tout classement en services actifs!

Pas d'opposition de principe de la DG sur une « réflexion »... mais elle renvoie à l'appréciation de la pénibilité par la Direction générale de l'Administration et de la Fonction publique (DGAFP, voir point 6 de l'Accord, détaillé ci-après en page 28)!

SOLIDAIRES a rappelé en séance de « négociations » qu'actuellement au niveau de la Fonction publique, la pénibilité ne permet pas la compensation du 1/5°! Les seuls dispositifs d'accompagnement offerts aux fonctionnaires dans ce cadre sont :

- droit à la formation;
- reclassement sur un poste non exposé (à la pénibilité).

Pour SOLIDAIRES, ce renvoi de patate chaude est trop facile quand des marges d'action existent au niveau DGDDI: proposer un classement de ces bureaux en « services actifs » du fait de leur régime de travail H24 (24h/24).

Le bénéfice de la compensation est ici du ressort de la DG, qui se défausse manifestement de ses responsabilités, en toute légèreté.

SURV: renvoi aux calendes grecques

Devant la levée de boucliers unanime au niveau intersyndical, la DG a pris une décision radicale : renvoyer toute mesure de fond à l'après élections présidentielles et législatives, en d'autres lieux!

Dans le texte de l'accord, cela donne :

« Pour permettre d'introduire des modifications au système actuel, les parties conviennent des étapes techniques suivantes :

- une audience des organisations syndicales, parties au présent accord, avec un représentant de la DGAFP et du SRE, présidée par le Secrétariat général sera organisée;
- le ministre formalisera un courrier à son successeur en vue de sa prise de fonctions, afin de corriger possiblement les "anomalies" relevées par les représentants du personnel. »

^ ^





Autres points



page 27



page 28







A) Les revendications syndicales

a) Gouvernance

SOLIDAIRES est intervenu en séance de « négociations » pour affirmer qu'il y a actuellement un problème de gouvernance. Les collègues concernés par les restructurations sont esseulés, ont le fâcheux sentiment d'être abandonnés.

Les cellules de restructuration sont sous-dimensionnées

dysfonctionnelles. Et pour cause!

Pour que celles-ci soient autre chose que des coquilles vides, il leur faut des moyens:

- directement, des effectifs au sein du service, ne serait-ce que pour pouvoir écouter attentivement chaque collèque;
- indirectement, des effectifs en dehors du service, afin de pouvoir offrir des perspectives concrètes.

De même, les ruptures conventionnelles souffrent d'un cadre à la gouvernance mal-établie. La pluralité des acteurs est trop importante:

- pôle RH en direction locale,
- Centre de services des ressources humaines (CSRH) de Bordeaux,
- sous-direction ressources humaines (SD-RH) à la Direction générale,
- trésorerie générale des douanes (TGD).

Cette multiplicité entraîne une dilution des responsabilités : à qui les collèques et la représentation syndicale doivent parler?

C'est d'autant plus dommageable que parfois l'avis des pôles RH locaux, connaissant la bonne foi de telle personne, peut être balayé par le niveau supérieur.

b) Perspectives de reclassement

SOLIDAIRES Douanes sait que la DGFiP a déjà d'énormes difficultés à reclasser ses agents restructurés (encore -1000 agents en 2022).

Dans ces contraintes, le reclassement de nos collègues douaniers ne lui paraît pas une priorité.

SOLIDAIRES a affirmé en séances de « négociations » que les perspectives réelles devaient se situer à la DGDDI, c'est de la responsabilité de la DG employeur.

gérer l'immédiat, SOLIDAIRES différentes mesures au sein de la DGDDI:

- une gestion pluriannuelle des surnombres, tenant compte des collègues retraitables jusqu'en 2025;
- une globalisation des surnombres entre les catégories B et C;
- des bourses de l'emploi intégrant également les départements limitrophes.

Sur ce point, la question du renforcement en effectifs est décisive et emporte le reste. Sans effectifs supplémentaires, pas de perspectives de reclassement.



B) La proposition des autorités

a) Sur la gouvernance : rien de concret

La DG édicte des propos généraux, sans aucune proposition concrète.

b) Perspectives de reclassement : des critères de gestion, mais pas d'emplois !

Pour gérer l'immédiat, la DG reprend des propositions de SOLIDAIRES pour faciliter les reclassements à la DGDDI :

- « une gestion souple des surnombres par le biais de la prise en compte anticipée des mouvements (retraites, réussites aux concours, changement de position statutaire...);
- la possibilité de globaliser ponctuellement les catégories B et C pour compenser un surnombre éventuel dans une catégorie par un déficit dans une
- l'acceptation d'un surnombre par catégorie et par résidence pour favoriser la mutation conjointe d'agents dont le poste est restructuré. »

Néanmoins, aucune proposition concrète pour l'avenir. Et pour cause! Le véritable accompagnement, c'est de donner des perspectives métiers à nos collègues. Or la discussion (« concertation ») missions est renvoyée au 2^d semestre 2022.

Pire, pour les personnels du SND2R à Metz, la solution envisagée par la DG est « la démétropolisation », c'est-à-dire une restructuration en cascade dont il appartient aux organisations signataires d'en définir les contours (et in fine de cautionner).



c) Prime pour les personnels « polyrestructurés » : seulement certains OPCO !

Critères cumulatifs:

- avoir subi une opération de restructuration dans le cadre du PSD.
- et subir une nouvelle opération avec le transfert des missions fiscales.

Public strictement limité : une enveloppe de 500 000 € est réservée.

Réactions syndicales : SOLIDAIRES, avec plusieurs organisations (CGT, CFDT) a demandé de ne pas appliquer de traitement différencié entre collèques restructurés.

SOLIDAIRES a proposé de remplacer la mention du PSD et du TMF par simplement une année (2014) afin de tenir compte de la multiplicité des restructurations.

Refus sec de la DG qui indique que cette prime est plafonnée pour 100 personnes, sans qu'une répartition par direction nous soit fournie...

Un accompagnement du TMF: si l'octroi de cette prime est réservée aux victimes du TMF, c'est bien une preuve supplémentaire que cet accord est dédié principalement au TMF!

Pour s'en convaincre encore, il suffit de reprendre l'intitulé du chapitre : « 5. Enrichir l'accompagnement RH proposé aux agents dans le cadre du transfert d'une partie des missions fiscales de la DGDDI vers la DGFiP ».



6°) Mise en œuvre et suivi de l'accord



A) Présentation

Les deux premières phrases du dernier chapitre posent clairement les enjeux :

- lère phrase : « la mise en œuvre de cet accord est subordonnée à la reprise, à la normalisation du dialogue social et à la participation active des représentants du personnel aux instances ».
- 2ème phrase : « Cet accord <u>achève les</u> <u>travaux</u> sur l'accompagnement des agents dans le cadre du transfert des missions fiscales ».

À contrario, le dernier paragraphe fait figure de politesse pour 2 thèmes majeurs :

- Missions/moyens: « Cet accord ne porte pas sur les thématiques relatives au périmètre des missions, à la cartographie des services douaniers et la répartition des emplois. Ces dernières feront l'objet de <u>consultations</u> dans le cadre de l'agenda social avant le 31 décembre 2022. »
- Retraite anticipée pour services OPCO: « une réflexion sera initiée rapidement sur la pénibilité du travail dans les services OP/CO ayant des régimes de travail atypiques. »



B) Commentaires

Pour la 1ère phrase, nous pouvons comprendre dans l'absolu.

Même si cela met un terme à la mobilisation, c'est en quelque sorte une contrepartie qui s'entend dans l'octroi de miettes.

Cela a été ainsi le cas dans l'accord du 17 mai 2019 mettant un terme à la mobilisation Brexit.

Pour la 2^{ème} phrase, par contre, l'exigence est inacceptable.

La DG se moque quelque peu de la représentation du personnel, en la prenant de haut.

En séance de « négociations », la DG avait explicité que la signature induit l'acceptation qu' « il n'y aura pas de GT sur le TMF [Mais] si vous voulez aller voir les parlementaires, vous pouvez »

SOLIDAIRES dénonçant cette censure, la DG précise que « le ministre craint que le TMF soit rediscuté au sortir des élections [législatives] ».

Fermez le ban? Pas tout à fait, oralement l'USD-FO a confirmé sans difficulté « si on signe l'accord, ça éteint nos revendications en la matière ».

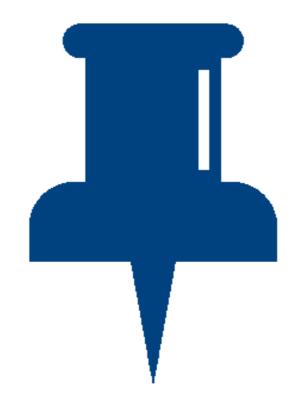
Puis par écrit, plusieurs organisations ont assumé signer cet accord d'accompagnement du transfert des missions fiscales.

Pour le dernier paragraphe, le peu de considération se reflète dans la légèreté du vocabulaire employé.

Ainsi, la « consultation » sous-tend simplement un échange, sans exigence de prise en compte, pouvant de surcroît s'exercer dans un cadre bilatéral (par exemple via une audience d'une heure menée par la DG avec chaque OS)!

La « réflexion » ne soustend quand à elle aucun espace d'échange!

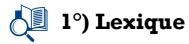




Annexes

	l°) Lexique	page 30
W.	2°) Contre-réformes : historique des positions syndicales	page 31
	3°) Références ; sources	page 31





Sigle / Notion	Signification						
AC	Agent de constatation						
AC1 / AC2	Agent de constatation de 1 ère classe / de 2 ème classe						
ACF	location complémentaire de fonctions						
ACP1 / ACP2	gent de constatation principal de l ^{ère} classe / principal de 2 ^{ème} classe						
Agents/effectifs	est ici le nombre d'êtres humains dans les services. Cette notion est différente des effectéférence, exprimés en emplois équivalent temps plein (ETPT), où par ex. 5 êtres huma $10\% = 4$ ETPT.						
C1 / C2	Contrôleur de lère classe / de 2ème classe						
CAP - CPP	Contrats pluri-annuels de performance : - CAP 2009 : contrat pluri-annuel de performance 2008-2009 - CAP 2012 : contrat pluri-annuel de performance 2010-2012						
CFDT	Confédération française démocratique du travail, organisation créée en 1964 au niveau interprofessionnel						
CFTC	Confédération française des travailleurs chrétiens, organisation créée en 1919 au niveau interprofessionnel						
CGC	Confédération générale des cadres, organisation créée en 1944 au niveau interprofessionnel						
CGT	Confédération générale du travail, organisation créée en 1895 au niveau interprofessionnel						
CHSCT	Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail						
CP	Contrôleur principal						
DAM	Direction des Affaires maritimes						
DAP	Direction de l'Administration pénitentiaire						
DEB	Déclaration d'échanges de biens						
DG	Direction générale (de la DGDDI)						
DGAFP	Direction générale de l'Administration et de la Fonction publique						
DGDDI	Direction générale des Douanes et Droits indirects						
DGFiP	Direction générale des Finances publiques						
DGGN	Direction générale de la Gendarmerie nationale						
DGPN	Direction générale de la Police nationale						
DPSD	Directeur principal des services douaniers						
DSD1 / DSD2	Directeur des services douaniers de l'ère classe / de 2ème classe						
GT	Groupe de travail						
IMT	Indemnité mensuelle de technicité						
IP1 / IP2	Inspecteur principal de lère classe / de 2ème classe						
	Inspecteur régional / de 1 ère classe / de 2 ère classe / de 3 ère classe						
IR / IR1 / IR2 / IR3							
LDG	Lignes directrices de gestion						
LTFP	Loi de transformation de la Fonction publique (ou « loi Dussopt ») du 6 août 2019						
NC	Non communiqué						
OPCO(-AG)	Branche Opérations commerciales – Administration générale						
PPCR	Parcours professionnels, carrières, rémunérations						
PSD	Projet/Plan stratégique douanier						
RAFP	Retraite additionnelle de la Fonction publique						
RH	Relations/ressources humaines						
SND2R (ex-SNDFR)	Service national douanier de remboursement et de délivrance de renseignements tarifaires contraignants (ex-Service national douanier de la fiscalité routière), basé à Metz						
SRE	Service des retraites de l'Etat						
SURV	Branche Surveillance						
TGAP	Taxe générale sur les activités polluantes						
TMF	Transfert/abandon des missions fiscales (transfert/abandon programmé de la quasi totalité des taxes collectées par la DGDDI vers la DGFiP)						
UNSA	Union nationale des syndicats autonomes, organisation créée en 1993 au niveau interprofessionnel						
USD-FO	Union Syndicale des Douanes – Force Ouvrière (composée du Syndicat National des Cadres des Douanes [SNCD] et du syndicat Force Ouvrière [FO]). L'organisation Force ouvrière est créée en 1948 au niveau interprofessionnel.						





2°) Contre-réformes – quelques positions syndicales

Dénomina	tion		POUR	ABSTENTION	CONTRE
Retraites 1993 (« réforme Balladur »)	Privé : - Allongement de la 37,5 → 40 ans	durée de cotisations : ns par relèvement calcul : années			SOLIDAIRES, CFDT, CFTC, CGC, CGT, FO
Retraites 2003 (« réforme Fillon »)	 durcissement octre Fonctionnaires: Allongement de la 37,5 → 40 ans 	e (5%/an) & surcote (3%/an) oi préretraites durée de cotisations : entaire par capitalisation	CFDT, CGC		SOLIDAIRES, CFTC, CGT, FO, UNSA
Retraites 2010 (« réforme Fillon II » ou « Wœrth »)	SURV: attaques sur compensation - services minimum - âge légal: 55 → 57 OPCO-AG: - âge légal: 60 → 62 - taux plein: 65 → 65	: 15 → 17 ans ans	CFDT, CFTC, SNCD, UNSA		SOLIDAIRES, CGT, FO
CPP - Contrats pluriannuels CAP 2009		CFDT, CFTC, SNCD, FO, UNSA		SOLIDAIRES, CGT	
de perform (-360 agent	ance s/an pendant 5 ans)	CAP 2012	CFDT, CFTC, USD-FO, UNSA	CGT	SOLIDAIRES
PPCR (grilles indiciaires rallongées, déclassements d'échelon, harmonisation des grilles afin de favoriser la mobilité forcée des fonctionnaires)			CFDT, CFTC, CGC, UNSA		SOLIDAIRES, CGT, FO
PSD 2015-2018 (-800 emplois, suppression de dizaines de services)			CFDT, CFTC, USD-FO (signature de l'accord d'accompagnement)		SOLIDAIRES, CGT
Mobilisation printemps 2019 (déclenchée par le Brexit) +65€/mois + amélioration de l'habillement + chantiers immobiliers. LE TOUT SANS CONTRE-RÉFORME (pas de caution de suppressions de postes ou de missions, pas de validation de reculs en matière de carrière, etc.)			CFDT, CFTC, CGT, USD-FO, UNSA, CGC		
TMF 2019-2024 (-700 emplois directs a minima ; perte de 95% des taxes collectées par la DGDDI)			CFDT, CFTC, CGT, USD-FO, UNSA, CGC (signature de l'accord d'accompagnement)		SOLIDAIRES



3°) Références ; sources

Thèmes	Mesures	Sources	
(Contre-)réformes	PSD	syndicat SOLIDAIRES Douanes : http://solidaires-douanes.org/PSD	
DGDDI :	TMF	syndicat SOLIDAIRES Douanes: http://www.solidaires-douanes.org/destruction-missions-fiscales	
	PPCR	$syndicat \ SOLIDAIRES \ Douanes: \underline{http://solidaires-douanes.org/Guide-PPCR}$	
(Contre-)réforme carrière :		revue <i>Clés du social</i> : https://www.clesdusocial.com/accord-ppcr-dans-la-fonction-publique-une-application-sans-majorite-et-de-nombreuses-questions	
	1993 (« Balladur »)	journal <i>L'Humanité</i> : https://www.humanite.fr/retraite-plus-tard-moi-ainsidonc-le-projet-de-reforme-des-retraites-arrive-son-59381	
(Contre-)réformes retraites :	Bureau international du Travail (BIT), document <i>Le dialogue s réforme des retraites en période de crise et au-delà : le cas de (Jacques Freyssinet, 2012) : https://www.ilo.org/wcmsp5/groupsed dialogue/dialogue/documents/publication/wcms 179444.</i>		



Pourquoi SOLIDAIRES ne signe pas l'accord d'accompagnement sur le transfert des missions fiscales (TMF)





Syndicat SOLIDAIRES Douanes

93 bis rue de Montreuil, boite 56 – 75011 PARIS

tél:01 73 73 12 50

site internet: http://solidaires-douanes.org
courriel: contact@solidaires-douanes.org
adhésion: solidaires-douanes.org

Un syndicalisme clair et sincère!

